

Département du Var

Commune du Lavandou

ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à

la demande de création d'une zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) sur le domaine public maritime de l'anse de Cavalière, située sur la commune du Lavandou

Arrêté préfectoral n° DDTM/SUAJ/2024/03 en date du 29 février 2024

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Lundi 25 mars au jeudi 25 avril 2024

Commissaire enquêteur : B.NICOLAS

Désignation de la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon
N° E24000006/83 en date du 09 février 2024

Fait à La Garde, le 24 mai 2024

Le commissaire enquêteur



SOMMAIRE

1) GENERALITES.....	3
11) Objet de l'enquête.....	3
12) Cadre juridique.....	3
13) Nature du projet	4
14) Composition du dossier d'enquête.....	5
15) Concertation préalable.....	7
2) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	7
21) Désignation du commissaire enquêteur, arrêté préfectoral	7
22) Modalités de l'enquête	7
23) Rencontres diligentées par le commissaire enquêteur.....	8
24) Visite des lieux	8
25) Information effective du public, publicité	8
26) Incidents relevés au cours de l'enquête.....	8
27) Clôture de l'enquête et modalité de transfert des dossiers et registres	8
28) Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse	8
3) AVIS DES SERVICES ET DU SERVICE GESTIONNAIRE.....	9
31) Avis de l'Etat-major des Armées	9
32) Avis de la CNL.....	9
33) Avis de la DDFP.....	9
34) Avis du PNPC.....	10
35) Avis de la DDTM.....	10
4) ANALYSE DES OBSERVATIONS	10
41) Bilan et climat de l'enquête	10
42) Observations du public	11
43) Observation du commissaire enquêteur	16
5) CLOTURE DE L'ENQUETE ET TRANSMISSION DU DOSSIER.....	16
6) CONCLUSIONS MOTIVEES.....	17
7) ANNEXES.....	17

1) GENERALITES

11) Objet de l'enquête

Par arrêté préfectoral n°DDTM/SUAJ/2024/03 en date du 29 février 2024, le préfet du Var a décidé l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la création d'une Zone de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL) sur le domaine public maritime de l'anse de Cavalière, située sur la commune du Lavandou.

12) Cadre juridique

Ce projet a été élaboré conformément au Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) articles R2124-39 et suivants.

Le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit le projet est concerné par une déclaration « Loi sur l'Eau » au titre de la rubrique 4.1.2.0 de la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'Environnement, ainsi que par une évaluation appropriée des incidences au titre de Natura 2000.

Le projet n'est pas soumis à examen au cas par cas suivant l'avis de l'Autorité Environnementale, arrêt n°AE-F09322P0331 du 8 décembre 2022.

La ZMEL

Une Zone de Mouillages et d'Équipements Légers (ZMEL) désigne une « aire de stationnement nautique » sur le Domaine Public Maritime (DPM) disposant pour chaque embarcation d'un « Poste d'Amarrage » (PA). A l'intérieur de cet espace, des dispositifs appropriés (corps morts, chaînes mères traversières, lignes de mouillages, bouées, etc.) sont disposés pour créer un nombre défini de PA conçus pour accueillir un nombre équivalent de navires ou bateaux de plaisance.

Le mouillage constitue une occupation privative du DPM naturel. Il suppose une autorisation dès lors que cette occupation dépasse le droit d'usage appartenant à tous. Hors port, cette autorisation est, le cas échéant, accordée par le biais soit d'une autorisation d'occupation temporaire individuelle pour des mouillages isolés, soit d'une convention dite ZMEL pour des mouillages groupés.

Le régime des ZMEL est posé par l'article L 2124-5 du CGPPP par application duquel des autorisations d'occupation temporaire du domaine public peuvent être accordées à des personnes publiques ou privé pour l'aménagement, l'organisation et la gestion des zones de mouillage et d'équipements légers.

Depuis le décret du 4 juin 2020, l'autorisation ZMEL prend la forme d'une convention entre l'État et le pétitionnaire. Le pétitionnaire, personne de droit public ou privé, dépose une demande de convention auprès du préfet de département. Le pétitionnaire devient alors le bénéficiaire de cette convention.

13) Nature du projet

L'anse de Cavalière constitue une baie abritée dans un cadre paysager majestueux. Le site inscrit « la Pinède de Cavalière » est présent au centre de la grande plage. La Pointe du Layet est classée en Espace Naturel Sensible et constitue avec le Cap Nègre des espaces remarquables du littoral.

L'anse de Cavalière est un site privilégié pour les activités touristiques, balnéaires et nautiques en période estivale, ainsi que pour la pêche professionnelle et de loisir.

Le projet consiste en l'aménagement et la gestion d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) dans l'anse de Cavalière, sur la commune du Lavandou dans le département du Var.

Le projet d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) a pour but d'organiser, de réglementer et d'intégrer le mouillage des navires dans l'anse de Cavalière, de stopper les impacts occasionnés par les ancres et les chaînes de mouillage sur les fonds marins et de permettre la conservation des herbiers de Posidonie tout en régulant la fréquentation des navires de plaisance.

Le projet répond aux quatre objectifs suivants :

1. Protéger le milieu marin et conserver les fonds marins patrimoniaux et en particulier les herbiers de Posidonie ;
2. Préserver le patrimoine paysager et les activités humaines de l'anse de Cavalière ;
3. Améliorer la gestion de la fréquentation et l'organisation des usages ;
4. Renforcer la sécurité de la navigation et le confort des plaisanciers.

Le périmètre de la ZMEL occupera une surface de 86 ha et disposera de 71 bouées de mouillage et une zone de mouillage libre de 3,2 ha. La ZMEL comportera 69 bouées d'amarrage pour navires de taille maximale de 24 m et 2 bouées pour navire de longueur de 24 à 40 m. La commune du Lavandou a également prévu d'installer une bouée dédiée aux navires de plongée, de taille maximale de 15 mètres.

La ZMEL sera mise en place et exploitée durant la période estivale du 1^{er} mai au 30 septembre. En dehors de cette période, les installations flottantes seront démontées et stockées à terre.

La ZMEL sera exploitée pour 15 ans, elle sera gérée par la commune du Lavandou. A l'issue de l'exploitation, les installations de mouillage seront déposées et le site remis en état.

Les bouées sont réparties de la manière suivante :

- 41 bouées pour des navires d'une longueur hors tout < 8 mètres ;
- 18 bouées pour des navires d'une longueur hors tout de 8 à 12 mètres ;
- 6 bouées pour des navires d'une longueur hors tout de 12 à 16 mètres ;
- 4 bouées pour des navires d'une longueur hors tout de 16 à 24 mètres ;
- et 2 coffres pour des navires d'une longueur hors tout de 24 à 40 mètres.

comprenant :

- 11 bouées réservées aux résidents ;
- 3 bouées réservées aux professionnels ;
Soumis au paiement d'une redevance pour la saison.
- 57 bouées réservées aux navires de passage ;
- une zone de mouillage libre.

Le mouillage sur ancre dans la zone de mouillage libre et l'amarrage sur l'une des 57 bouées situées dans les secteurs d'amarrage est :

- Gratuit de 8h00 à 18h00 locales ;
- Soumis au paiement d'une redevance entre 18h00 et 8h00 locales ;
- Limité à cinq nuitées consécutives.

Le projet se situe en zone littorale, à l'intérieur des sites Natura 2000 n°FR9301613 « Rade d'Hyères » et FR9310020 « îles d'Hyères », en zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) mer type II n°93M000086 « Cap Nègre », dans l'aire maritime adjacente du Parc Naturel de Port-Cros et à environ 100 m du site inscrit n°93183023 « Partie de la pinède de Cavalière ».

L'anse de Cavalière est identifiée comme un site présentant un enjeu de nature environnementale dans le volet opérationnel de la Stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages des navires de plaisance.

Les contraintes environnementales, sur le milieu aquatique, le milieu naturel et le milieu humain, ont été prises en compte lors de la conception du projet et la définition des différentes opérations de chantier. Les entreprises de travaux seront soumises au respect des contraintes relatives à l'environnement du cahier des charges pour mener « un chantier respectueux de l'environnement ».

Les mesures suivantes seront prises :

- Réaliser un suivi environnemental ;
- Réaliser un contrôle par un bureau d'étude de l'implantation et le type d'ancrage en fonction de la nature des fonds et de la sensibilité des fonds avoisinants ;
- Mettre en place des mesures afin d'éviter la création de matières en suspension et de limiter la remise en suspension des sédiments lors de l'installation des ancrages ;
- Surveiller le plan d'eau et établir un contrôle visuel de la turbidité ;
- Nettoyer les fonds sur l'emprise des chantiers à l'issue des travaux ;
- Mettre en place des mesures de suppression et d'atténuation des incidences sur le milieu naturel et sur l'avifaune marine.

14) **Composition du dossier d'enquête**

Les documents du dossier en date du 3 janvier 2024 sont réalisés par le bureau conseil Oteis/Environnement et Ingénierie Maritime situé à Aix-en-Provence, au titre d'une mission d'assistance au maître d'ouvrage.

Le pétitionnaire est la commune du Lavandou, Mairie du Lavandou Place Ernest Reyer 83980 Le Lavandou, représentée par M. Gil Bernardi, Maire du Lavandou.

141) Pièces administratives

Arrêté préfectoral n°DDTM/SUAJ/2024/03 en date du 29 d'ouverture d'enquête publique

Avis d'enquête publique

142) Dossier technique

Le dossier comprend 7 pièces.

Pièce n°1 : un plan de situation à l'échelle 1/25 000

Pièce n°2 : la demande communale

Le dossier de demande de convention pour le projet de création d'une Zone de mouillages et d'équipement légers (ZMEL) dans l'anse de Cavalière est un document de 63 pages comprenant 26 figures, 6 tableaux et 4 annexes.

Ce document a été réalisé le 3 janvier 2024 par la société de conseil OTEIS, Environnement et Ingénierie Maritime.

Il présente les éléments administratifs, le rapport de présentation (périmètre d'étude retenu, vocation des activités de la zone d'étude, les installations, la sécurité, l'analyse des incidences du projet sur l'environnement et la compatibilité avec les objectifs environnementaux), le coût du projet, la durée et période d'amortissement, le coût d'exploitation et enfin les caractéristiques physiques, techniques, les modalités de gestion, d'entretien du site et des installations.

Annexe 1 : délibération de la commune du Lavandou du 24 mai 2023.

Annexe 2 : avis de l'autorité environnementale arrêté n°AE-F09322P0331 du 8 décembre 2022 décidant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Annexe 3 : plan de la délimitation de la ZMEL.

Annexe 4 : plan de disposition des dispositifs d'amarrage.

Pièce n°3 : le projet de convention

Le projet de convention est un document de 20 pages qui présente la convention établie entre l'Etat et la commune du Lavandou fixant les conditions et modalités d'occupation du domaine public maritime aux fins de l'aménagement, l'organisation et la gestion d'une zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) dans l'anse de Cavalière.

Il précise l'objet, la nature et la durée de la convention, les conditions générales, l'exécution des travaux et entretien de la dépendance occupée, les conditions d'exploitation, le terme mis à la convention, les conditions financières et enfin les mesures environnementales en phase d'exploitation.

Pièce n°4 : le projet de règlement de police

Le projet de règlement de police de la zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) est un document de 8 pages, commun au Préfet maritime de la méditerranée et au Préfet du Var, qui donne dans ses 16 articles l'objet et les principes de fonctionnement, les dispositifs d'amarrages, les règles de navigation, les interdictions, les règles de baignade, de plongée, de pêche, de sécurité, de prévention incendie, de gestion des déchets et de protection de l'environnement, de modification des installations, de constatation des infractions.

Pièce n°5 : plan descriptif des installations du projet de ZMEL

Pièce n°6 : avis des services (voir § 3)

Pièce n°7 : avis du service gestionnaire (voir § 3)

15) Concertation préalable

Il y a eu trois commissions d'usagers le 26 novembre 2021, le 17 février 2022 et le 1^{er} mars 2022, qui ont fait l'objet de comptes rendus, dans lesquelles ont participé des représentants :

- des élus ;
- de la plaisance et des activités portuaires (Comité Local des Usagers du Port de Plaisance (CLUPP), Association des Plaisanciers du Port du Lavandou (APPL), Travaux Maritimes et mécaniques du Lavandou) ;
- des sports nautiques ;
- de la structure de plongée ;
- de l'Association syndicale du domaine du Cap Nègre ;
- des pêcheurs ;
- des Etablissements de plage ;
- du Port du Lavandou.

2) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

21) Désignation du commissaire enquêteur, arrêté préfectoral

Le commissaire enquêteur a été désigné par la désignation de la présidente du Tribunal Administratif de Toulon N° E24000006/83 en date du 09 février 2024

L'enquête publique a été prescrite par l'arrêté préfectoral n° DDTM/SUAJ/2024/03 du 29 février 2024.

22) Modalités de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 25 mars 2024 au 25 avril 2024, soit 32 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur a assuré l'accueil du public en salle du conseil municipal de la mairie du Lavandou les jours suivants :

Permanences	Mairie du Lavandou
lundi 25 mars 2024	9h00 - 12h00
mercredi 27 mars 2024	13h30 - 17h00
mardi 9 avril 2024	9h00 - 12h00
jeudi 18 avril 2024	13h30 - 17h00
jeudi 25 avril 2024	13h30 - 17h00

Les autres jours le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête ainsi que les

observations et propositions du public étaient accessibles au siège de l'enquête publique à la mairie du Lavandou du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Les observations et propositions écrites pouvaient être :

- consignées sur le registre d'enquête ;
- ou adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique soit : mairie du Lavandou Place Ernest Reyer - 83980 Le Lavandou
- ou par courriel à l'adresse : <http://www.var.gouv.fr>.

23) Rencontres diligentées par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a rencontré à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer le 23 février 2024, Mme Jacquel, cheffe du bureau littoral ouest pour la présentation du projet et le 14 mars 2024 M. Gomez, responsable des enquêtes publiques.

24) Visite des lieux

La visite des différents lieux concernés par le projet de la création d'une Zone de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL) sur le domaine public maritime de l'anse de Cavalière de la commune du Lavandou s'est déroulée le lundi 25 mars 2024 en présence de Mme Dhaussy du service mer et littoral de la mairie du Lavandou.

25) Information effective du public, publicité

L'information a été effectuée par plusieurs moyens : journaux Var Matin et La Marseillaise des 10 mars et 28 mars 2024, affichage de l'avis à la mairie du Lavandou, site de la DDTM...

Afin d'assurer un complément d'information, suite à des questions du public, le commissaire enquêteur a inséré six documents dans le dossier de l'enquête publique. L'atlas des formations récifales à *Posidonia oceanica* en Méditerranée en date de 2015, le compte-rendu de reconnaissance des biocénoses marines mission du 7 octobre 2021, le compte-rendu de reconnaissance subaquatique en date de mai 2022 et le rapport final de l'inventaire et de l'évaluation écosystémique des écosystèmes marins de la baie de Cavalière en date de juin 2022 réalisés pour le projet de la ZMEL ont été insérés à la date du 15 avril 2024. Une lettre de monsieur le Maire du Lavandou du 15 avril 2024 avec une note économique et une note de la commission d'attribution des bouées en date du 09 février 2024 ont été insérées le 18 avril 2024.

26) Incidents relevés au cours de l'enquête

Néant

27) Clôture de l'enquête et modalité de transfert des dossiers et registres

La clôture de l'enquête s'est déroulée normalement le jeudi 25 avril 2024 à 17h00 pour la permanence à la Mairie du Lavandou, la réception des courriers et des courriels.

28) Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse

Le procès-verbal des observations (voir annexe 1) a été remis par le commissaire enquêteur au responsable du Service mer et littoral de la Direction départementale des territoires et de la mer du Var le jeudi 2 mai 2024.

Le mémoire en réponse de la Direction départementale des territoires et de la mer du Var (voir annexe 2) a été adressé par mail au commissaire enquêteur le vendredi 17 mai 2024.

L'ensemble des questions et réponses est donné en annexe du rapport.

3) AVIS DES SERVICES ET DU SERVICE GESTIONNAIRE

Dans la pièce n°6 du dossier, il est donné les avis de l'Etat-major des Armées, de la commission nautique locale du Var, de la Direction Départementale des Finances Publiques et du Parc National de Port-Cros.

La pièce n° 7 du dossier donne l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service gestionnaire du Domaine Public Maritime.

31) Avis de l'Etat-major des Armées

Dans une lettre de 2 pages en date du 12 décembre 2023, l'Etat-major des Armées, Commandement de la zone maritime Méditerranée, Division opérations donne un avis favorable avec 3 observations :

- Le littoral méditerranéen a fait l'objet de minages défensifs et de bombardements durant la seconde guerre mondiale. A ce titre, la problématique d'une possible pollution pyrotechnique du site doit être prise en compte ;
- Ces nouveaux dispositifs, situés en zone Natura 2000, devront continuer à respecter les mesures de protection de l'environnement et de préservation de la biodiversité ;
- Ces sites, qui ne sont habituellement pas utilisés pour des activités militaires, pourront toujours l'être par les unités des armées françaises en mission de protection des personnes et des biens ou de défense du territoire.

32) Avis de la CNL

Une commission nautique locale du Var (CNL) s'est réunie le 20 décembre 2023, le procès-verbal de 4 pages présente le projet et le relevé des échanges. La commission nautique du Var émet un avis favorable à l'unanimité au projet et demande de poursuivre la réflexion avec les clubs de plongée du secteur pour l'installation d'un point d'amarrage de repli dédié à leur accueil à proximité immédiate du Cap Nègre.

33) Avis de la DDFP

Dans une lettre de 2 pages en date du 15 janvier 2024, la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFP) du Var après instruction du dossier et en application des articles R 2125-1 et L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques fait connaître le montant de la redevance domaniale à mettre à la charge de la commune du Lavandou, soit une redevance annuelle sans abattement de 34 083 €. Pour tenir compte des enjeux environnementaux et de l'objectif de la préservation du milieu marin la redevance bénéficiera d'un abattement de 75 % et sera de 8 521 € pour les années 2024 et 2025.

34) Avis du PNPC

Dans une lettre d'une page en date du 16 janvier 2024, le Parc National de Port-Cros (NCP) rappelle qu'il vise des objectifs de protection des habitats marins et des paysages, tout en permettant la poursuite des activités de plaisance.

Il est estimé que le dossier donne un bon niveau d'information et d'analyse mettant en évidence les enjeux du site, de nature sociale, économique et environnementale. Le PNPC donne un avis favorable.

35) Avis de la DDTM

Dans un courrier de 3 pages en date du 6 février 2024, le service mer et littoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), service gestionnaire du domaine public maritime, rappelle le projet de l'autorisation et le déroulement de l'instruction administrative. Il précise que le dispositif d'amarrage existant situé à proximité du Cap Nègre, réservé aux navires supports pour la plongée en scaphandre autonome (professionnels ou individuels) arborant pavillon alpha est maintenu. La DDTM donne un avis favorable au projet d'autorisation d'occupation temporaire.

4) ANALYSE DES OBSERVATIONS

41) Bilan et climat de l'enquête

La participation du public a été très forte pour une enquête publique portant sur le domaine public maritime. Au cours des permanences, les personnes ont fait preuve de courtoisie et d'intérêt pour les informations données. La majorité des personnes, qui se sont exprimées, est constituée par des plaisanciers qui ont une pratique régulière de la plaisance, notamment dans la baie de Cavalière, certains depuis plusieurs dizaines d'années.

Ce sont 128 personnes qui se sont manifestées dont 15 ont écrit une observation sur le registre de la mairie, 109 ont adressé un mail sur l'adresse dédiée de la DDTM et 4 ont adressé un courrier à la mairie du Lavandou. A quelques exceptions près, 11 avis favorables et 19 défavorables exprimés formellement, le public ne s'est pas positionné explicitement comme favorable ou défavorable au projet de la ZMEL mais a plutôt évoqué, avec de nombreux questionnements, des problèmes ciblés récurrents et quelques demandes de la sphère privée.

Il y eu 50 mails adressés par des personnes qui ont uniquement écrit pour indiquer leur accord avec les arguments développés par les associations de l'Union pour la Préservation d'une Navigation Côtière Responsable (UPNCR), de l'Association des Plaisanciers du Port du Lavandou (APPL) et de l'Union Nautique de Port-Miou et des Calanques (UMPMC).

La réalisation et les projets à venir de Zones de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL) provoquent une émulation médiatique que l'on retrouve dans des articles de journaux (Le Figaro du 5 février 2024 : « Les plaisanciers de Méditerranée vent debout contre les normes ») ou sur les sites de l'APPL ou de l'UPNCR (qui propose à titre d'exemple l'argumentaire d'un plaisancier) qui sollicitent leurs adhérents à s'exprimer pendant l'enquête publique.

42) Observations du public

Dans son mémoire en réponse la Direction des territoires et de la mer a fait part de ses remarques en conservant les thèmes proposés dans le procès verbal de synthèse :

Environnement

La DDTM a répondu point par point aux trois sujets concernant l'environnement.

1) Herbier

La DDTM rappelle les documents qui prescrivent la protection et la préservation des habitats marins (Directive-Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM), stratégie nationale pour la biodiversité, stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, volet littoral et maritime du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) Provence Méditerranée,...) et précise que les études ont confirmé qu'une des principales causes de la destruction de l'herbier est le mouillage des navires qui arrache les mattes de posidonies et détruit le substrat. Elle précise que le projet n'a pas fait l'objet d'une étude d'impact mais d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Le dossier présenté lors de l'enquête publique, conformément à la réglementation, ne comportait pas de documents d'étude ou d'inventaire des fonds marins de la baie de Cavalière.

Aussi, le commissaire enquêteur a inséré dans le dossier quatre documents : l'atlas des formations récifales à *Posidonia oceanica* en méditerranée française, le compte-rendu de reconnaissance biocénoses marines mission du 7 octobre 2021, le compte-rendu de reconnaissance subaquatique de mai 2022, et l'inventaire patrimonial et évaluation écosystémique des écosystèmes marins de la baie de Cavalière (Le Lavandou-Provence) rapport final juin 2022. Ce document de 54 pages, servant de référence, conclut : *« L'évaluation de l'indicateur EBQI ((Ecosystem-based Quality Index) confirme l'état de vitalité moyen à médiocre de l'herbier de posidonie. La zonation proposée par la ville du Lavandou devra permettre une maîtrise de la pression d'ancrage et de la fréquentation dans la zone par les bateaux de plaisance pour une meilleure conservation des habitats. »*, et met en évidence le besoin de protéger l'herbier de *Posidonie*.

Il est précisé que l'arrêté préfectoral n°15/2022 du 2 juin 2022 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune du Lavandou (Var) est toujours en vigueur, notamment les trois zones interdites au mouillage (ZIM) des navires et engins immatriculés.

La réponse est satisfaisante.

2) Pollution

La DDTM répond aux deux aspects de la problématique de la pollution : les mesures à respecter pour ne pas polluer, l'équipement des bateaux.

Elle rappelle les interdictions contenues dans la proposition de convention sur le fonctionnement de la ZMEL et du règlement de police concernant la gestion des déchets et la protection de l'environnement qui précisent les règles à respecter pour ne pas polluer.

Il incombe à la commune du Lavandou de mettre en place les moyens humains et matériels permettant de réprimer les infractions.

La DDTM propose d'insérer dans le règlement de police une proposition incitant les usagers de la ZMEL à profiter des installations du port du Lavandou pour réaliser leurs opérations de vidange des cuves à eaux grises et noires en toute sécurité pour l'environnement.

L'interdiction du règlement de police, « l'article 13 – Gestion des déchets et protection de l'environnement [...] §2 Les navires amarrés dans la ZMEL doivent obligatoirement être équipés d'une cuve à eaux noires fonctionnelle » est considérée, par les plaisanciers, comme incompatible avec l'équipement des bateaux inférieurs à 8 mètres ou construits avant 2005 qui de ce fait sont exclus de la ZMEL.

La DDTM propose de clarifier la phrase du règlement de police qui fera l'objet d'une réécriture concernant les navires devant être équipés de cuves à eaux grises et noires.

La réponse est satisfaisante sous réserve de reprendre l'écriture du règlement de police pour assurer la cohérence entre l'obligation et les possibilités effectives d'équipement des bateaux.

3) Protection paysagère

Le projet de ZMEL de l'Anse de Cavalière a fait l'objet d'une étude afin de prendre en compte les enjeux et la dimension paysagère des espaces littoraux remarquables de la Pointe du Layet, de la Pinède de Cavalière et du Cap Nègre dans la conception de la ZMEL. Ainsi, il a été pris en compte le nombre de bateaux, leur éloignement du littoral, l'organisation en plusieurs poches de navires séparés de coupures, l'objectif de remédier au « rideau de bateaux » observé durant chaque période estivale.

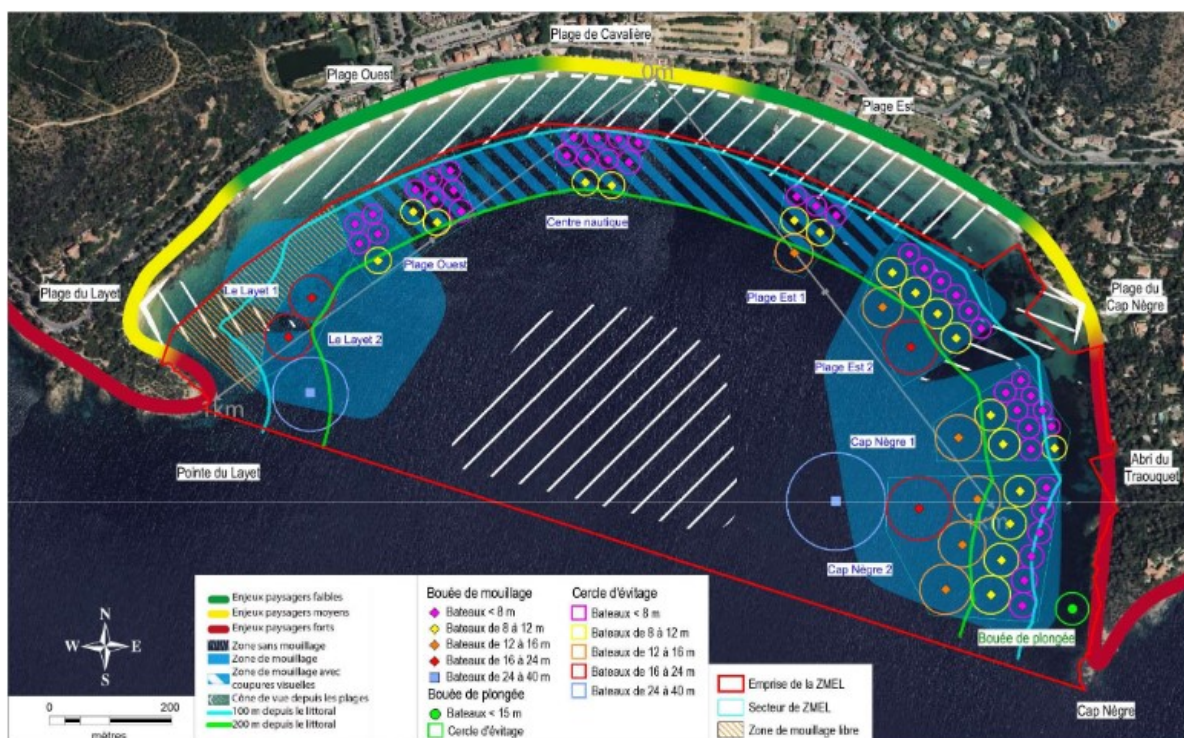


Figure 20 : Implantation du projet vis-à-vis des contraintes paysagères

La réponse est satisfaisante.

Droit maritime

4) Liberté maritime et de mouillage

Il est utile de rappeler que le mouillage dans une ZMEL (régime posé par l'article L 2124-5 du CGPPP) constitue une occupation privative du Domaine Public Maritime (DPM) naturel. Il suppose une autorisation dès lors que cette occupation dépasse le droit d'usage appartenant à tous. Hors port, cette autorisation est, le cas échéant, accordée par le biais soit d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) individuelle pour des mouillages isolés, soit depuis le décret du 4 juin 2020 d'une convention entre l'État et le pétitionnaire dite ZMEL pour des mouillages groupés.

Pour répondre aux objectifs de la création de la ZMEL, de protéger le milieu marin et conserver les fonds marins patrimoniaux, en particulier les herbiers de Posidonie et d'améliorer la gestion de la fréquentation et l'organisation des usages réglementer, le mouillage, dans le cadre de cette occupation privative du DPM, sera limité à une durée de 72h pour le mouillage à l'ancre sur la poche de sable au niveau du Layet et à sept nuitées consécutives sur l'ancre des bouées.

La DDTM rappelle que l'arrêté préfectoral n°15/2022 du 2 juin 2022 porte uniquement sur l'interdiction de mouiller pour les navires de plus de 24 m. La ZMEL se pose comme un outil complémentaire à l'application de cet arrêté en interdisant le mouillage à tous types de navires en permettant l'amarrage des navires de toutes tailles sans risque pour l'environnement avec une possibilité d'amarrage sur coffre pour les plus de 24 m. Elle indique que l'option proposée de laisser libre le mouillage des petits bateaux (maximum 8 m

ou 7,5 m) ne peut être retenue considérant les risques d'arrachage de la posidonie lors de retrait des ancrages et le ravalement.

La réponse est satisfaisante.

5) Non compatibilité avec la stratégie d'Etat

La demande de convention pour la création de la ZMEL impose de se conformer à la procédure d'instruction administrative qui nécessite de répondre aux objectifs environnementaux des documents supra communaux.

Ainsi la demande communale, pièce 2 du dossier, indique que la zone de mouillage dans l'Anse de Cavalière :

est inscrite dans le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) du SCoT Provence Méditerranée ;

répond aux orientations de développement durable de la charte du Parc national de Port-Cros ;

est identifiée dans la Stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages comme site prioritaire et répond à ses principes ;

répond aux objectifs de conservation des habitats et espèces marines sur les sites Natura 2000 « Rade d'Hyères » et « Iles d'Hyères » ;

s'insère pleinement dans les objectifs du document stratégique de façade (DSF) Méditerranée.

La DDTM précise qu'il ne faut pas assimiler l'implantation de la ZMEL au manque de place dans les ports mais l'envisager comme un dispositif permettant d'organiser de façon rationnelle et sécurisée le mouillage des navires de plaisance dans des zones fortement fréquentées telle que la baie de Cavalière.

Concernant l'article 4.1 de la convention permettant d'affecter 50% des postes aux résidents, elle ajoute que c'est le préfet du Var qui fixe la proportion des postes réservés et la commune du Lavandou qui a retenu le nombre de bouées résidents, conformément à l'article R2124-45 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

La réponse est satisfaisante.

Fonctionnement/gestion

Les observations sur le fonctionnement, les reports de mouillage, la réservation et l'accès aux bouées d'amarrage, les tarifs, l'accès à la zone libre représentent près de 50% des interrogations.

Les modalités de gestion présentées dans la pièce 2 du dossier, demande communale, répondent effectivement à l'exploitation et à l'entretien de la ZMEL mais peu aux conditions d'utilisation : mode de réservation, prix de la nuitée, annulation, amarrage, contacts, informations, réglementation...

Il est juste évoqué la mise en place d'un système de réservation sur un site internet où les plaisanciers pourront réserver une bouée et le recrutement du personnel nécessaire à la surveillance et au contrôle des installations.

La DDTM rappelle que la gestion et le fonctionnement de la ZMEL sont de la responsabilité de la commune du Lavandou, titulaire de l'autorisation, qui devra mettre en œuvre les moyens permettant le bon fonctionnement du dispositif. En revanche, elle n'a pas répondu à la proposition d'étendre la période d'implantation des bouées de mai à octobre, avec un engagement d'équipement à 100% pendant la période de juin à septembre, et un nombre réduit à (50%) en mai et octobre.

Il est absolument nécessaire qu'avant l'ouverture de la ZMEL, la commune du Lavandou mène une campagne d'information et de sensibilisation auprès des plaisanciers et des professionnels de la mer du secteur du Lavandou sur le fonctionnement et les modalités pratiques d'utilisation : édition de plaquettes, site internet, information auprès des ports de plaisance, associations de plaisanciers, offices du tourisme, Parc national de Port-Cros...

Budget/Economie

La DDTM indique que le financement est de 80% dans le cadre de l'appel à projet 2023 "Réduction de l'impact des navires de plaisance sur l'herbier de posidonies par la mise en place de mouillages organisés". La commune du Lavandou doit compléter l'enveloppe.

La commune du Lavandou devra transmettre le bilan annuel de la gestion matérielle et financière de la ZMEL au service de la DDTM en charge de la gestion du domaine public maritime.

Enfin, comme indiqué dans la note économique du 15 avril 2024 de monsieur le Maire du Lavandou, l'équilibre économique entre le coût d'exploitation et les recettes liées aux mouillages des navires est estimé couvert entre 54 et 77%.

La réponse est satisfaisante.

Sécurité

La sécurité est très souvent évoquée, près de 15% des observations, même par des personnes favorables au principe de la ZMEL, notamment la crainte de ne plus pouvoir bénéficier de l'abri naturel que constitue le Cap Nègre par forts vents d'est ou la pointe du Layet par vents d'ouest.

La DDTM rappelle l'interdiction du règlement de police pendant la période d'exploitation « Le mouillage à l'ancre est interdit en permanence dans le périmètre de la ZMEL, sauf dans la zone de mouillage libre **et** en cas de nécessité absolue découlant d'un danger immédiat. »

Puis elle précise que la possibilité de se mettre à l'abri en cas d'intempéries même pendant la période d'exploitation est donc garantie. Il est également possible d'y mouiller à l'ancre hors période d'exploitation et en veillant à ne pas se positionner sur l'herbier.

Enfin, elle indique que la commune du Lavandou devra mettre en place les équipements appropriés tant au type de navire qu'aux exigences d'un amarrage en toute sécurité et déploiera des moyens humains et matériels afin de pouvoir assumer les opérations de contrôle et de surveillance.

La réponse est incomplète car il est nécessaire de répondre à la proposition de l'APPL de conserver des bouées le long du Cap Nègre pour permettre l'amarrage d'urgence de bateaux en cas de dégradation des conditions météorologiques.

Demandes des associations (APPL et UPNCR)

Les associations APPL et UPNCR ont dans leurs courriers émis des propositions et demandes précises pour amender le projet. La DDTM a bien pris acte de ces demandes, et, en liaison avec la commune du Lavandou, est en mesure d'étudier de nouvelles propositions si elles ne remettent pas en cause les grands principes du projet et la prise en compte des nombreux enjeux présents dans la baie.

Il est à noter que les propositions des associations sont nombreuses et précises et qu'il est souhaitable que leurs demandes ou questions ne restent pas sans réponse.

Demandes des particuliers

Les demandes des particuliers sont des demandes spécifiques concernant l'attribution d'une bouée résident. Il s'agit pour ces personnes d'entamer une demande d'attribution auprès de la mairie du Lavandou qui est responsable de l'attribution en fonction des critères d'éligibilité définis par la commission d'attribution, à savoir : être riverain de Cavalière ou du Cap Nègre (résidence principale ou secondaire), ne pas disposer d'une place au port du Lavandou ou d'une Autorisation d'Occupation Temporaire sur les autres zones de mouillage de la commune, pas plus d'une bouée par adresse, la bouée ne pourra pas faire l'objet d'un usage commercial.

La réponse est satisfaisante.

43) Observation du commissaire enquêteur

La DDTM confirme que le dossier d'enquête a été constitué conformément à la procédure demandée par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPP) et de ce fait il ne comportait pas de documents (notamment d'étude ou d'inventaire d'écosystèmes marins) liés à la déclaration « loi sur l'eau ».

La réponse est satisfaisante.

5) CLOTURE DE L'ENQUETE ET TRANSMISSION DU DOSSIER

L'enquête publique a été clôturée le jeudi 25 avril 2024 à 17h00 à la salle du conseil municipal de la commune du Lavandou pour les permanences, les observations sur le

registre et pour la réception du courrier et à 17h00 pour le courrier dématérialisé clos par les soins du responsable enquêtes publiques du service urbanisme et affaires juridiques de la DDTM.

Le registre d'enquête et les différentes pièces du dossier, le rapport et ses conclusions ont été remis au responsable enquêtes publiques du service urbanisme et affaires juridiques de la DDTM.

6) CONCLUSIONS MOTIVEES

Voir le document séparé annexe 3

7) ANNEXES

Annexe 1 : Procès-verbal de synthèse (document séparé)

Annexe 2 : Mémoire en réponse de la DDTM (document séparé)

Annexe 3 : Conclusions motivées (document séparé)

Annexe 4 : Bordereau d'insertion (document séparé)

Annexe 5 : Divers documents

Annexe 6 : Registre d'enquête publique

Annexe 5 : Divers documents

Ventes aux enchères

Sommaires

MAISON A VENDRE
Maison de 100 m² à vendre à 150 000 €

MAISON A VENDRE
Maison de 120 m² à vendre à 180 000 €

AVIS ADMINISTRATIFS

APPROBATION DE LA MDC3
Mise en œuvre de la MDC3 pour les chantiers de construction

AVIS D'ENQUÊTES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Enquête publique relative à la révision du PLU

ACTUALITÉ LOCALE

ANNONCES LÉGALES

VAR

04 93 87 75 74
www.annonceslegalesmarseille.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Enquête publique relative à la révision du PLU

Allez plus loin dans la réduction des déchets

TOULON

L'association citoyenne de médiation environnementale...
Chercheurs en herbe, qui vient de tenir son assemblée générale.



Le 12 mars 2024, l'association de médiation environnementale...
Le 12 mars 2024, l'association de médiation environnementale...
Le 12 mars 2024, l'association de médiation environnementale...

Annonces

Immobilier Alpes-Maritimes
Auto
Vente aux enchères

ANTIQUEUR achète chez

ACHAT D'OBJETS D'ART, ANTIQUES, MEUBLES, TAPIS, VASES, PORCELAINES, MONNAIES, BOUTONS, COINCHONS, MONNAIES, BOUTONS, COINCHONS, MONNAIES, BOUTONS, COINCHONS...

ACTUALITÉ LOCALE

ANNONCES LÉGALES

VAR

04 93 87 75 74
www.annonceslegalesmarseille.fr

La Marseille

annonces-legales-marseille.fr
Un service à la hauteur de vos attentes

TOULON Ces épaves qui encroûtent les bords de la rade

Les corps de vœux d'un précédent club...
Les corps de vœux d'un précédent club...
Les corps de vœux d'un précédent club...

ANNONCES LÉGALES

VAR-MATIN

Dimanche 10 mars 2024

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Enquête publique relative à la révision du PLU

AVIS D'ENQUÊTES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Enquête publique relative à la révision du PLU

ACTUALITÉ LOCALE

ANNONCES LÉGALES

VAR

04 93 87 75 74
www.annonceslegalesmarseille.fr

Le RCT et ses finances préoccupantes

TOULON

La Chambre régionale des comptes...
La Chambre régionale des comptes...
La Chambre régionale des comptes...

LOTTO

Résultats du tirage du mercredi 27 mars 2024

2	15	23	28	45
7	10	17	24	31

1 498 692

KENO

Résultats du tirage du mercredi 27 mars 2024

1	8	11	22	26	31
35	44	49	52	56	60

3 306 026

ANNONCES LÉGALES

VAR

04 93 87 75 74
www.annonceslegalesmarseille.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Enquête publique relative à la révision du PLU

DISOLUTION

DISOLUTION
Dissolution de la société...

MODIFICATION COMMISSAIRE AUX COMPTES

MODIFICATION COMMISSAIRE AUX COMPTES
Modification du commissaire aux comptes...

PRÉFET DU VAR
Fidélité
Équité
Proximité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 29 février 2024, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique, portant sur la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la création d'une Zone de Mouillages et d'Équipements Légers (ZMEL) sur le domaine public maritime de l'anse de Cavalière, située sur la commune du Lavandou.

Le projet de la nouvelle ZMEL dans l'anse de Cavalière, occupera une surface totale de 86 ha et disposera de 71 mouillages écologiques et d'une zone de mouillage libre sur fonds sableux d'une surface de 3,2 ha. Les bouées sont réparties de la manière suivante :

- 41 bouées pour des navires d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 8 mètres ;
- 18 bouées pour des navires d'une longueur hors tout supérieure à 8 mètres et inférieure ou égale à 12 mètres ;
- 6 bouées pour des navires d'une longueur hors tout supérieure à 12 mètres et inférieure ou égale à 16 mètres ;
- 4 bouées pour des navires d'une longueur hors tout supérieure à 16 mètres et inférieure ou égale à 24 mètres ;
- 2 bouées pour des navires d'une longueur hors tout supérieure à 24 mètres et inférieure ou égale à 40 mètres.

Le porteur de projet est la commune du Lavandou, Hôtel de Ville - Place Ernest Reyer - 83980 Le Lavandou.
Les responsables de projet sont Mesdames Clélia MOUSSAY et Léa DHAUSSY, service mer et littoral de la mairie du Lavandou - courriel : mer.littoral@le-lavandou.fr.

L'enquête se tiendra en mairie du Lavandou du 25 mars 2024 au 25 avril 2024, soit 32 jours. Toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :

Mairie du Lavandou
Place Ernest Reyer - 83980 Le Lavandou
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le dossier sera en outre consultable pendant la durée de l'enquête sur le site internet de l'État dans le Var à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr>.

L'accès gratuit au dossier est également possible depuis un poste informatique installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture habituelles de celle-ci.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie du Lavandou. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Il pourra également les adresser par courrier postal au siège de l'enquête (mairie du Lavandou) ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire de "contact" accessible sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse ci-dessus.

Les courriers électroniques seront accessibles sur le site internet mentionné ci-dessus et transmis au commissaire enquêteur qui les visera, les numérotera et les annexera au registre d'enquête pour être tenus à la disposition du public.

Monsieur Bertrand NICOLAS, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales aux jours et heures ci-dessous mentionnés :

Permanences	Mairie du Lavandou
lundi 25 mars 2024	9h00 - 12h00
mercredi 27 mars 2024	13h30 - 17h00
mardi 9 avril 2024	9h00 - 12h00
jeudi 18 avril 2024	13h30 - 17h00
jeudi 25 avril 2024	13h30 - 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, la copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie du Lavandou, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'État dans le Var.

À l'issue de la procédure, l'autorisation est accordée par la voie d'une convention qui fixe les conditions et modalités d'occupation du domaine public maritime aux fins de l'aménagement, l'organisation et la gestion de la zone de mouillages et d'équipements légers ainsi que d'un règlement de police de la zone. Ces documents sont approuvés par arrêté du préfet du Var pris conjointement avec le préfet maritime.

POLICE MUNICIPALE

PROCÈS VERBAL D'AFFICHAGE

Le jeudi sept mars deux mille vingt-quatre

Nous, Gardien-Brigadier Neal FRANCESCO - matricule 07035, assisté des agents Brigadier-Chef Principal Patrick LAFONTAINE - matricule 07004, Brigadier-Chef Principal David BOLUDA - matricule 07024

A Monsieur le Maire,

Nous avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :

--- Ce jour à la prise de service nous sommes informés par l'équipe de jour de la nécessité de réaliser un procès verbal d'affichage relatif à l'enquête publique du projet de la nouvelle ZMEL dans l'anse de Cavalière. Ce procès verbal d'affichage est réalisé à la demande de Monsieur le Maire du Lavandou ainsi que du service mer et littoral de la mairie du Lavandou.

--- Nous nous rendons de ce fait aux trois endroits concernés afin d'y réaliser des clichés photographiques qui seront joints au présent procès verbal.

--- Les trois différents sites concernés sont : La plage du Layet (photos n°1 et 2) , Le poste de secours de Cavalière (photo n°3 et 4) et enfin la première plage du Cap Nègre (photo n°5 et 6)

Le rédacteur
FRANCESCO Neal - 07035

M. le Maire
GIL BERNARDI

Les assistants

Destinataires :

- Monsieur le Maire
- Service Mer et Littoral
- Monsieur le Chef de Service
- Les archives

POLICE MUNICIPALE

PROCÈS VERBAL D'AFFICHAGE

Le vendredi vingt-six avril deux mille vingt-quatre

Nous, Gardien-Brigadier Neal FRANCESCO - matricule 07035, assisté de l'agent Brigadier-Chef Principal David BOLUDA - matricule 07024

A Monsieur le Maire,

Nous avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :

--- Ce jour à la prise de service nous sommes informés par l'équipe de jour de la nécessité de réaliser un procès verbal d'affichage relatif à l'enquête publique du projet de la nouvelle ZMEL dans l'anse de Cavalière. Ce procès verbal d'affichage est réalisé à la demande de Monsieur le Maire du Lavandou ainsi que du service mer et littoral de la mairie du Lavandou.

--- Nous nous rendons de ce fait aux trois endroits concernés afin d'y réaliser des clichés photographiques qui seront joints au présent procès verbal.

--- Les trois différents sites concernés sont : La plage du Layet (photo n°1) , Le poste de secours de Cavalière (photo n°2) et enfin la première plage du Cap Nègre (photo n°3)

Nature des faits :
PV d'affichage - Affichage

Lieu des faits :
Avenue Du Professeur Paul-Émile Duroux 83980 Le Lavandou

Date des faits :
Le 26-04-2024 à 16h30

Le rédacteur
FRANCESCO Neal - 07035

M. le Maire
GIL BERNARDI

L'assistant

Destinataires :

- Monsieur le Maire
- Monsieur le Chef de Service
- Service Mer et Littoral
- Les archives

Annexe 6 : registre des observations

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE

A

La demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la création d'une zone de mouillage et d'équipements fixes (ZMEF) sur le domaine public maritime de l'anse de Cavalière, située sur la commune du Lavandou

En exécution de l'arrêté N° 2024/0012 de Monsieur le Préfet du 29/02/2024

Je, soussigné, M. Bernard NICOLAS, commissaire enquêteur

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 30 pages pour recevoir pendant une durée de 32 jours du 25 mars 2024 au 25 avril 2024

et les <u>25/03/2024</u> de <u>9</u> heures <u>00</u> à <u>12</u> heures <u>00</u>
<u>27/03/2024</u> de <u>13</u> heures <u>30</u> à <u>17</u> heures <u>00</u>
<u>03/04/2024</u> de <u>9</u> heures <u>00</u> à <u>12</u> heures <u>00</u>
<u>18/04/2024</u> de <u>13</u> heures <u>30</u> à <u>17</u> heures <u>00</u>
<u>25/04/2024</u> de <u>13</u> heures <u>30</u> à <u>17</u> heures <u>00</u>
de _____ heures _____ à _____ heures _____
de _____ heures _____ à _____ heures _____
de _____ heures _____ à _____ heures _____
de _____ heures _____ à _____ heures _____
de _____ heures _____ à _____ heures _____

les observations du public.

A La Garde, le 25 mars 2024
Le Commissaire enquêteur

nicolas

1. - Observations lundi 25 mars 9h/12h

① Le nombre d'embarcements présents me semble très supérieur à ce que j'observe comme bateaux présents dans la baie.

② Comment impose de ne pas rejeter des excréments dans la mer?

J. Richard

nicolas

(R2) Mercredi 27 mars 13h30 / 17h00

* je suis surpris du peu de mouillage dans la zone Cap Negre ^{supposé} qui est un moment de protection par vent d'Est je n'ai pas vu de plus de 25 ans vous sortez du port à Bormis (ou jadis) au port du Lavandou, par vent d'Est c'est plus de 50 bateaux qui viennent à protéger et passer la journée je ne parle pas de pêche fixe qui ne concerne que les habitants du cap negre. Par vent d'ouest c'est le layet la zone de protection. JE TABLE BIEN des mouillages à la journée.

CE QUE JE LIS EST TRES THEORIQUE ET JE SUIS PRET à en DISCUTER EST IL ENVISABLE d'AVANTAGER LE NOMBRE de bouées à la journée dans la zone cap negre 1 et 2 sachant qu'il y a déjà 2 ports fixes. MERCI DES RELEVES DOMINIQUE SARRON
117 chemin des Caballans
83 230 BORMES LES MORTOIS
Tel 06 07 37 77 60 SARSON.D@OSPARB

Jeu 25 Mars 2024 14h. (R3)

ZMEL de Cavalière
OU 1 PORT !!
NON MERCI

→ la BAIE de CAVALIERE est une zone protégée: "les collines de Cavalière" appartiennent au Conservatoire du Littoral

→ la PLAGE de Cavalière a été amputée du quart de sa longueur et largée à cause des tempêtes successives et OUEST qui ont sévi depuis novembre 2023 et qui se poursuivent encore aujourd'hui.

⇒ En réponse si cela la mairie en accord avec la préfecture préfère transformer cette baie en PORT avec le préfect, par ailleurs lavable, et protéger les résidents.

Donc: tu ne veut pas que 150 bateaux s'installent au Cap Negre et dans la baie même si une partie aura des "mouillages école-épaves"

on ne veut pas que les bateaux de plus de 15m et donc moins qu'il y en ait de 40m !!

on ne veut pas de la pollution des moteurs qui vont et viennent de Cavalière au Layet.

on ne veut pas de la pollution des voitures qui séjournent et jettent leurs eaux de lavage pas dans port.

on n'a pas besoin de bateaux de plaisance ni de faciliter la vie des trinquins

4. Le quartier.

ON DEMANDE que les bouées s'excitent pas la cinquantaine (principal y aura d'autres mouillages chez 50 au Layet et ailleurs)

que empriment à ce qui est prévue par la préfecture la baie ne soit pas envahie par plus de 100 bateaux (c'est déjà beaucoup) et que les autres aillent ailleurs. (12 bouées)

enfin qui va se touche sur le processus d'érosion de la plage OUEST ou il faut mieux rétro le Balde plutôt que d'y installer des mouillages. Car on va pas le gens??

ce projet est un gâchi pour l'environnement et pour le bien-être des habitants de ce quartier que l'on semble vouloir réhabiliter à tout prix. C'est une GABRIE!

Collette Zanone et
d'autres habitants de l'Herbac du Bleu - 19 Rue du Temple
Cavalière
(Pasquière depuis 1971. Résidente à temps complet depuis 2002 et dont les ancêtres (parents et grands-parents) émigrèrent de Monaco régulièrement entre Cavalière et Hégès)

J. Zanone

le 8 Avril 2024

(R4)

Des boîtes d'amarres dans la baie de Cavalière! Pour ça pas 11 fois il faut en dire pas plaisanciers il est important de savoir certaines choses. Si les boîtes sont faites cette solution pour épaves la position, il n'y a pas de problème pour le plan d'amarres d'être largement efficace pour le fait des eaux noires des bateaux (l'huile, l'essence etc...) En effet il est bien évident que de s'arrêter sur une boîte a fait représenter une sécurité non négligeable. Donc très certainement beaucoup de plaisanciers avant de bateau habitable ne vont pas aller récupérer à cette solution très appréciable. Alors comment résoudre est étonnant? Je ne vois pas vraiment de solution possible pour l'absence de France, les bateaux habitables n'ont pas vraiment d'alternative de position sur leur bateau de cabine à eau douce, pleins de matériel que si ce projet prend forme. Le fait d'avoir une boîte sur une baie ne sera pas forcément de dire à plaisanciers (pas dans un dilemme) ce doit pas être trop contraignant car il n'est pas évident que les plaisanciers ont besoin de ces amarrages et qu'ils n'hésitent pas à mettre leur ancre à l'eau pour passer un moment sur la plage et profiter de la plage et autres. Je ne suis pas forcément favorable au projet qui fait attendre les plaisanciers.

Patrice Teyssie 06-20-04-59-34

(R5)

le 08.04.23
rien que pour plaisir je ne suis pas pour la limitation de bateaux, et favorable à une des boîtes à l'ancre. Je dois assurer sur pour l'avis sur, les plaisanciers qui se déplacent vers à qui amène la position pour plaisir. Si on n'est pas, les boîtes sont une bonne solution dans la mesure où le mode de fonctionnement permet d'éviter la situation encombrée. B. BERNARD 06 20 04 59 34

(R6)

Mardi 9 avril 2024 9h/12h
personnellement je pense que les plaisanciers sont oubliés. En forte période touristique la restriction d'une baie (et il y a un peu beaucoup) risque de provoquer une véritable fronde de plaisanciers. Le règlement proposé ne me semble pas adapté à notre situation existante en matière d'occupation sur un espace important de l'atmosphère et zone estuaires. M. BERNARD 06 20 04 59 34

(R7)

Jeudi 9 Avril /
Avis idem S. Teyssie 0616 091716

(R8)

Mardi 9 Avril (06 07 35 62 64)
Echange avec David VENTRE (Président APPL) et Gérard REUET (APPL) en charge du dossier ZMEL. Avant réunion APPL demande une réunion avec les plaisanciers du Lavandou (APPL) pour avoir la typologie et le plan d'implantation des boîtes (implantation et types de boîtes).

(R9)

M. David Reuget, Président APPL Lavandou depuis 1999. Cette APPL dispose d'une AOT renouvelable triennuellement.

à son emplacement GPS dans la baie de Cavalière (Cap Negre) et (Cap Negre). Renouvellement demandé par eux. Demand d'une nouvelle AOT sans aucune modification supprimée, la plus proche de celle que j'ai actuellement (bateau à voile 5,50m) joint 19 avril 23 - Opérations générales - Faire passer la réglementation et empêcher les mouillages sauvages entre les AOT dans la zone de voir qui encadre les positions.
- Réviser la zone Cap Negre qui dans la partie nord est les plus de mouillage (boîte 19) et Cap Negre (boîte 6) (à la mer) sur.

(R10) Jeudi 15 Avril. Nous avons étudié avec attention le dossier de création de positions de la baie de Cavalière et nous considérons que la situation pour les plaisanciers nous conviendrait bien et notamment le fait de disposer de mouillages pour les bateaux qui, bien qu'il soit un élément pour le confort est un élément de leur confort. Chantal et Philippe Hony Cap Negre 06 20 04 37 73

(R11) le 15/04. Leclercq Vincent résident au Cap Negre le projet de ZMEL semble foudroyé. En été de nombreuses embarcations viennent ancrer et ont tendance à encombrer les positions. La création de mouillages fixes à disposition des plaisanciers de passage et/ou des boîtes aux résidents permettra de préserver les fonds marins.

Jeudi 18 avril 13h30 / 17h00

Jeudi 18 Avril. Ets Bonaccorsi propriétaire au Lavandou venue consulter l'enquête publique. Elle pour l'étude tient bien compte du fait qu'au Lavandou les fonds marins sont bien sablés et qu'il n'y a pas de position. Par contre, les

(R12)

18/4/2024
Guénaëlle de Fachion représente la famille Fachion, propriétaire d'une maison au Domaine de Cap Negre et propriétaire d'une AOT pour le bateau à la Paluche TG14823. nous souhaitons pouvoir profiter d'un mouillage implanté sur la ZMEL (si possible n°16 et 17). Elle plus, depuis des années il est possible de mouillages par empêcher des enfants sur le bateau, cette possibilité sera elle toujours maintenue? si non, pourrions nous bénéficier d'un chenal dédié dans la ZMEL (plage est).

(R14)

23/4/2024
Le projet de ZMEL nécessite un usage politique certain. Désormais la habitude est toujours difficile et surtout il est important de noter de voir d'intégrer la considération de position des positions dans nos usages.
Je fais confiance sur nombreuses et différents sites marins qui ont permis d'obtenir de projet possible et soutient cette démarche volontaire.
M. Charlotte BOURGEOIS Adjointe au Maire du Lavandou

(R15)

Jeudi 25 avril 2024 13h30 / 17h
Jean Nill GYM résident à Cavalière n°10 le Cap Negre et député, par le gérant ZMEL. Je réfléchis actuellement à une AOT n°0503.

qui je rassure bien le 2us - la nouvelle doune (9)
est extensivement productive pour un tendant
son habitat pondonice III - Cap Cavallier
215 MA n'aquiert pas de poste une part des
Cavallier. Son habitat est composé de vit clostige
après à maintenir je n'aurais pas de pollution
de pollution - Ce n'est pas une question de prise
mesure de disponibilité -

Je suis résident du Lavandou (et administré)
le principal.

J'ai l'intention de publier à l'une des places
résident disponible et en attente d'un vrai
résident dans un corps mar normé.
Néanmoins, en de hors de la
pollution - je ne réussie de me
vouloir me tenir au courant

Nicolas BACON
56 Nantes en Atlantique
83980 Cavalière - le Lavandou
baunmichel@hotmail.com
Tel 0626685454.

Je suis opposé au projet car il crée une
permis artificielle.

CS

28

Le jeudi 25 avril 2024 à 17 heures 00

Le délai d'enquête étant expiré,
Je soussigné, D. Bertrand NICOLAS déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs,
du lundi 25 mars au jeudi 25 avril 2024
de 8 heures 30 à 12 heures 00
et de 13 heures 30 à 17 heures 00

Les observations ont été consignées au registre par 15 personnes
(pages n° 2 à 9).

Le présent registre, les pièces énumérées ci-après, ainsi que le dossier d'enquête seront adressés par mes soins
le 23/04 au responsable des enquêtes publiques de la DDTM.

Le commissaire enquêteur
C. Colas

Liste des lettres ou notes écrites annexées au présent registre:

L1 1 - lettre en date du 28/03/2024 de M. APPEL lettre de 5 pages
L2 2 - lettre en date du 01/04/2024 de M. LEPAILLÉ lettre de 13 pages
L3 3 - lettre en date du 15/04/2024 de M. ABDISSEAN lettre de 5 pages
L4 Lettre en date du 23/04/2024 de Anonyme de 2 pages

CF